



Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le

ID : 029-212901110-20221215-20221215\_8-DE

# COMMUNE DE LANHOUARNEAU

Mairie. Place de la Mairie. 29430 LANHOUARNEAU

Tél. 02 98 61 48 87. Fax. 02 98 61 69 17

[COMMUNE.LANHOUARNEAU@wanadoo.fr](mailto:COMMUNE.LANHOUARNEAU@wanadoo.fr)

[www.lanhouarneau.fr](http://www.lanhouarneau.fr)

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept du mois d'octobre à 20H00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric PENNEC, Maire.

<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</b>	<b>REUNION DU : 15 décembre 2022</b>
<b>DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>CONSEIL MUNICIPAL</b>
<b>Nombre de membres :</b> En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 14	<b>Date de convocation : 8 décembre 2022</b>  <b>DELIBERATION N° 20221215 - 8</b>
<b>Élus présents :</b>	<b>Éric PENNEC, Maire, (pour cette délibération, le Maire n'a pas participé aux débats ni au vote. Il a quitté la salle)</b> <b>Gilbert LE MENN, Stéphane RIOU, Josée FALC'HUN, Adjoint au Maire,</b> <b>Francis MOINE, Bernard TORCHEN, Françoise LE BORGNE, Anne-Sophie LE GOFF, François KERBOUL, Cyril VOURCH, Gwénola BEYER, Séverine GUEGUEN, Noémie QUÉRE, Conseillers municipaux</b>
<b>Élus excusés :</b>	<b>Marc BODENNEC donne pouvoir à Séverine GUEGUEN</b> <b>Dominique DEROFF donne pouvoir à Françoise LE BORGNE</b>
<b>Élus absents :</b>	0
<b>Secrétaire de séance</b>	<b>François KERBOUL</b>
<b>Rapporteur</b>	<b>Gilbert LE MENN</b>

## Délibération 8 : Cession d'un hangar – Coat Merret

Gilbert LE MENN, Adjoint, informe que les consorts TALBOT se sont positionnés pour l'acquisition d'un hangar situé sur une parcelle à Coat Merret, en partie sur un chemin communal et en partie sur un terrain privé.

Le descriptif du lot concerné est le suivant :

Référence cadastrale : partie privée : section C 1058 et partie communale : chemin

Prix : 1 euro

Frais (frais d'acte et de bornage avec un géomètre) : à la charge de l'acquéreur

Il est indiqué que Éric PENNEC, Maire, est propriétaire de la parcelle où est situé une partie du hangar. Il a quitté la salle afin de ne pas participer aux échanges et à la délibération sur cette question.

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le

ID : 029-212901110-20221215-20221215\_8-DE



Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

### Délibération

**Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,**

**Vu Le Code Général de la Propriété des Personnes Publics et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,**

**Considérant la nécessité d'acter la vente de la partie du hangar située sur un chemin communal ;**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- D'entériner la cession du hangar pour la partie du bâtiment situé le chemin communal pour un montant de 1 euro, hors frais divers (notaire, bornage avec un géomètre) à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser son premier adjoint à effectuer les démarches nécessaires ;
- D'autoriser le premier adjoint à signer toutes les pièces liées à cette opération.

A Lanhouarneau, Le 22 décembre 2022

M. François KERBOUL, Secrétaire

Certifié exécutoire par publication le  
Par délégation du Maire,  
et transmission en Préfecture le

M. le Maire, Eric PENNEC